

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-17138/24/CM

■ Concession de service pour la valorisation énergétique du biogaz de l'ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence - Approbation du choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service et de ses annexes

109240

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, substituée dans les droits et obligations de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix depuis le 1er janvier 2016, est propriétaire et gestionnaire de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'Arbois conformément à sa compétence de plein droit en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. La loi lui confère également une compétence de plein droit pour contribuer à la transition énergétique. À ce titre, la Métropole s'est vu transférer le contrat de concession portant sur la conception, l'exploitation, la maintenance d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge, contrat venant à échéance le 14 mars 2025.

Favorable à la poursuite de cette activité, la Métropole a, par un avis de concession envoyé à la publication le 18 octobre 2023 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur.fr, lancé une consultation pour l'attribution d'un Contrat de concession de service pour la valorisation énergétique du biogaz de l'ISDND de l'Arbois à Aix-en-Provence [ci-après le « Contrat » ou la « Concession »].

L'autorité concédante a fait le choix d'une procédure restreinte, impliquant que le dossier de consultation n'est accessible qu'aux candidats admis à présenter une offre par la Commission Concession de la Métropole.

À la date limite de remise des candidatures fixée au 15 novembre 2023 à 16h30, deux plis dématérialisés ont été déposés par les candidats suivants :

1. WAGA ENERGY,
2. ENGIE ENERGIE SERVICES.

Après ouverture des dossiers de candidature par la Direction Juridique de la Métropole, une demande de pièces complémentaires a été adressée aux deux candidats avec une date limite de dépôt fixée au 23 novembre 2023 à 16h30 ; les deux candidats ont complété leur dossier de candidature dans les délais impartis.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et vérification du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, la Commission Concession réunie le 5 décembre 2023 a décidé de retenir les deux candidatures présentées.

Le 29 mars 2024, la Métropole a transmis (via la plateforme de dématérialisation) le dossier de consultation des entreprises aux deux candidats ainsi retenus et les a invités à présenter une offre au plus tard le 3 juin 2024 à 12h00.

Les dossiers d'offre transmis dans le délai imparti par les soumissionnaires ENGIE ENERGIE SERVICES et WAGA ENERGY, ont été ouverts par la Direction Juridique de la Métropole le 3 juin 2024 à 12h04.

Au vu de l'avis sur les offres initiales formulé par la Commission Concession du 9 juillet 2024, une phase de négociations a été engagée avec ces deux soumissionnaires.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse des offres finales issues des négociations.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le Contrat, soit la société WAGA ENERGY. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du Contrat, une société dédiée à l'exécution de la Concession, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de concessionnaire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du Contrat qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du Contrat de concession est fixée à 18 ans à compter du 15 mars 2025, pour tenir compte du montant des investissements et prestations demandés au concessionnaire. Le Contrat confie à l'attributaire, à ses risques et périls, le service de valorisation énergétique du biogaz de l'ISDND de l'Arbois à Aix-en-Provence. La rémunération du concessionnaire sera exclusivement constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé (recettes tirées de la revente de l'énergie produite à l'opérateur du réseau récepteur gazier).

Au titre de la mise à disposition des équipements, le concessionnaire versera à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du concessionnaire du service de valorisation énergétique du biogaz de l'ISDND de l'Arbois à Aix-en-Provence ;
- d'approuver le Contrat de concession de service et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les procès-verbaux de la Commission Concession ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'exécutif et l'économie générale du Contrat de concession.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le Contrat de concession et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société WAGA ENERGY en qualité de concessionnaire du service de valorisation énergétique du biogaz de l'ISDND de l'Arbois à Aix-en-Provence, société à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Concession.

Article 2 :

Est approuvé le Contrat de concession de service établi pour une durée de dix-huit ans à compter du 15 mars 2025, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

En contrepartie des biens mis à sa disposition, le concessionnaire verse une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant annuel de la part fixe s'élève à 400 000 euros HT représentant 7 200 000 euros HT hors indexation sur les dix-huit années du Contrat.

La part variable est calculée selon les modalités définies par le Contrat. Sur la durée totale du Contrat son montant estimatif s'élève à 14 386 527 euros HT hors indexation.

La redevance est indexée et payée suivant les modalités définies par le Contrat.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7583, fonction 7213.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DVD ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ledit Contrat de concession et ses annexes.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN